

Extrait de délibération

Bureau syndical

2 mars 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi deux mars à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation :	24 février 2026	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	11	Absents, excusés :	1
Présents :	10	Votants :	10

	Présents	Excusés
Président :	GAILLARD Didier	
Vice- Présidents :	BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	BIRONNEAU Pascal
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	

Avis sur le projet de modification N°1 du PLU d'Airvault

1. Présentation :

Le Plan Local d'Urbanisme d'Airvault (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007. Il couvre la commune d'Airvault et les communes déléguées de Borcq-sur-Airvault et Soulièvres. La commune déléguée de Tessonnière, qui a fusionnée avec la commune d'Airvault en 2019, n'est pas couverte par ce PLU.

Le PLU d'Airvault n'a pas fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Gâtine depuis son approbation en 2015.

2. Objet de la modification :

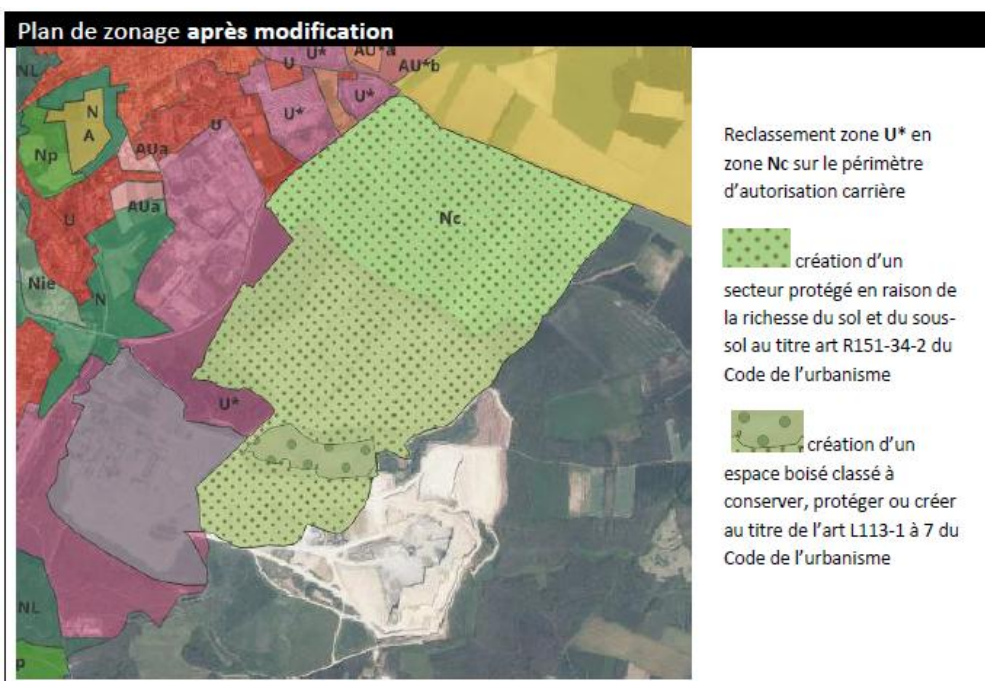
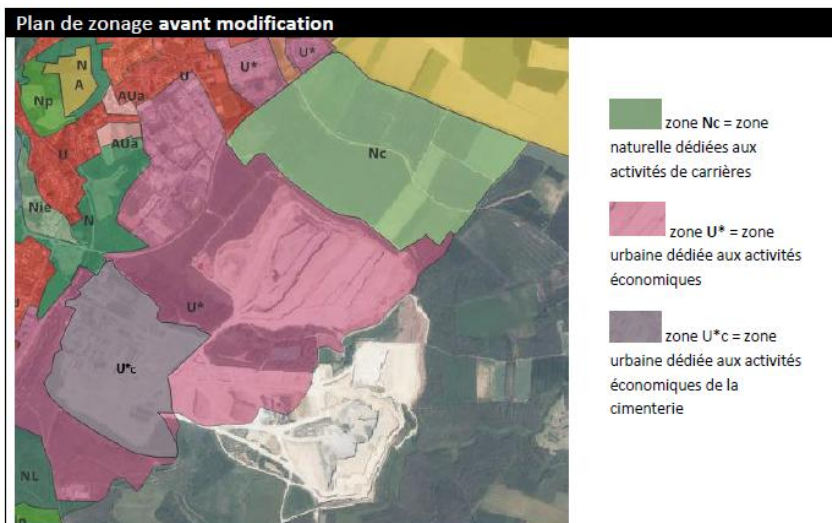
La modification du PLU d'Airvault porte sur le site du Fief d'Argent. Le site est aujourd'hui exploité par la société Heidelberg Materials France Ciments, qui a engagé en 2021 un projet d'investissement pour moderniser et décarboner l'usine de cimenterie.

Cette modification vise à mettre en cohérence le PLU avec l'activité d'exploitation de carrière du Fief d'Argent. Le zonage actuel correspond à un zonage U* (activités urbaines à vocation économiques), peu adapté, un zonage spécifique destiné aux carrières semble plus pertinent (Naturelle dédiées aux activités de carrières « Nc »). Cette modification entraîne un changement de règlement pour les zones Nc.

3. Saisi de l'Autorité environnementale :

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'un examen, auprès de l'Autorité environnementale, conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, afin de déterminer si les modifications envisagées nécessitaient une évaluation environnementale. La MRAe a exprimé un attendu, concernant le classement d'un massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse au sein de la zone Nc, en espace boisé à protéger au titre des articles L.113-1 à L.113-7 du Code de l'Urbanisme.

En réponse à la demande de la MRAe, le projet de modification n°1 du PLU a été enrichi, pour y inclure un périmètre de 8,1 ha d'espace boisé classé au sein du zonage Nc par le biais d'une trame « espace boisé à conserver, à protéger ou à créer » au titre de l'article L.113-1 à 7 du Code de l'Urbanisme.



Source : Note de présentation Modification N°1 PLU Airvault

4. Analyse de la compatibilité avec les prescriptions et les orientations du SCoT

Dans le cadre de cette modification du PLU d'Airvault, le SCoT du PETR du Pays de Gâtine doit être intégré dans un rapport de compatibilité avec ses orientations et prescriptions.

Ainsi, le DOO du SCoT du Pays de Gâtine comporte dans le chapitre 2 une partie sur le sujet des carrières. Le SCoT du Pays de Gâtine a identifié quatre secteurs favorables à l'exploitation de matériaux dont la carrière du Fief d'Argent.

La prescription 18 expose la nécessité de préservation des continuités écologiques tout comme les impacts environnementaux qui doivent être limités.

P18 PRESCRIPTION POUR LE VALORISATION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

La poursuite et le développement des activités d'extraction de granulats sont encadrés par le schéma départemental des carrières.

En règle générale, il est attendu que l'occupation foncière et l'impact de ces activités dans les espaces naturels repérés cartographiquement au SCoT soient limités autant que possible.

L'installation de nouvelles carrières est rendu possible dans la mesure où :

- Le schéma départemental des carrières est respecté,
- l'impact sur les équilibres environnementaux reste limité,
- les continuités écologiques, notamment celles localisées au SCoT, sont préservées voire aménagées de manière plus favorable,
- les modalités de réaménagement / réutilisation du site en fin d'exploitation sont définies en amont de l'autorisation d'exploiter et en concertation avec les collectivités locales (communes ou groupements intercommunaux).

La prescription 19 concerne les projets de création et d'extension de carrières qui peuvent être autorisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

P19 PRESCRIPTION POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES CONCERNÉES

Dans les documents d'urbanisme locaux des communes concernées par les secteurs dont la capacité d'extraction est préservée par le SCoT, les créations ou extensions de carrières sont localisées et autorisées à travers l'établissement de zonages spécifiques.

Il est à noter que ces prescriptions s'accompagnent de la cinquième relative à la trame verte et bleue. Celle-ci permet de mettre en cohérence le classement du boisement au sein de la zone Nc et d'articuler les documents d'urbanisme et de planification entre eux.

P5 PRESCRIPTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES COMPOSANTES DE LA TVB (RESERVOIRS DE BIODIVERSITE, CORRIDORS ECOLOGIQUES ET PRINCIPE DE PERMEABILITE) DANS LES DOCUMENTS LOCAUX ET LES PROJETS D'AMENAGEMENT

Les documents d'urbanisme doivent justifier d'une préservation optimale et fonctionnelle des espaces identifiés dans le projet de trame verte et bleue du Pays Gâtine, et notamment les différentes sous trames, en mettant en place, à leur échelle, des modalités de protection adaptées.

Ils doivent également décliner à l'échelle locale les principes et les composantes de la trame verte et bleue du Pays de Gâtine. Ils devront ainsi justifier de la présence ou non de ces cinq types de sous-trames dans la création de leur projet de trame verte et bleue, afin d'assurer une cohérence des projets de conservation et de valorisation de la biodiversité à l'ensemble du territoire, et témoigner de leur prise en compte dans leur projet de développement.

Les projets communaux peuvent également identifier d'autres types de sous-trames et de continuités écologiques, mais aussi d'autres réservoirs et corridors, non référencés dans le projet du Pays de Gâtine, mais fonctionnels à leur échelle communale.

Aucun aménagement ne devra compromettre durablement les fonctions écologiques de ces types d'espaces naturels, identifiés au titre de réservoir, dans le projet de TVB de la commune. Ainsi, les réservoirs devront être soustraits de tout projet d'urbanisation et d'aménagement, et être classés préférentiellement en zone à vocation naturelle ou agricole au sein des documents d'urbanisme.

Seuls les aménagements compatibles avec la biodiversité qu'ils supportent sont permis ; suivant ce principe, tout aménagement pérenne à vocation d'habitat ou de commerce, sur les milieux constitutifs de la trame terrestre, aquatique et/ou humide est interdit.

Les équipements d'intérêts publics environnementaux (productions d'énergies renouvelables, de traitements des déchets, assainissement...) ne sont pas autorisés, sauf si l'intégration des équipements ne remet pas en cause de façon notable les fonctionnalités écologiques des réservoirs ou des corridors concernés. Les exploitations des massifs forestiers sont acceptées, sous la condition exclusive que les modes de productions assurent le renouvellement de la biodiversité et le maintien des fonctionnalités écologiques associées à ces espaces.

Sur la trame prairie et bocage, les équipements en lien avec les activités agricoles participant pleinement à cette trame sont autorisés, sous conditions de ne pas dénaturer le fonctionnement des haies bocagères associées à cette activité agricole. Les espaces de cette trame identifiée comme réservoir au sein des documents d'urbanisme devront alors faire l'objet d'une compensation.

La modification du PLU d'Airvault pour le site du Fief d'Argent par la modification du zonage U en Nc prend en compte les orientations du DOO concernant la préservation des espaces et les objectifs généraux concernant les carrières.

Concernant, la perte d'un potentiel urbanisable, le site du Fief d'Argent n'a pas vocation à être urbanisé compte tenu du site d'extraction minière implanté.

La modification du Règlement du secteur Nc semble compatible avec une logique d'exploitation de carrière. Cependant, la prescription deux du DOO n'autorise pas l'urbanisation en zonage N sauf sur des installations et constructions existantes qui ne génèrent pas de nouvelle urbanisation. En ce sens, la modification du PLU d'Airvault reste compatible avec le SCoT.

Proposition d'Avis du PETR du Pays et Gâtine :

Vu les articles L.132-9, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du la CCAVT en date du 23 septembre 2025, lançant la procédure de modification n°1 du PLU d'Airvault

Les membres du bureau rappellent que le PLU d'Airvault n'a pas été mis en compatibilité avec le SCoT du Pays de Gâtine approuvé depuis plus de 10 ans.

Les membres du bureau notent l'effort de prise en compte de l'avis de la MARE concernant l'espace boisé le long du ruisseau de la Gimelèse.

Les membres du bureau émettent deux réserves :

- La première réserve concerne le bois situé dans la continuité au sud-ouest de la cimenterie, les membres du bureau recommandent qu'il soit classé en espace boisé au même titre que celui présent le long du ruisseau de la Gimelèse.
- La deuxième réserve concerne le bois situé dans la continuité nord-ouest du bois situé le long du ruisseau de la Gimelèse, les membres du bureau recommandent qu'il soit également classé en espace boisé.

Le Bureau Syndical décide, avec une abstention, d'émettre un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU d'Airvault sous réserve de l'intégration des réserves énoncées.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Didier GAILLARD
Président,

Certifiée exécutoire par transmission et publication